

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures et trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Liliane ESCAT, première adjointe au Maire de MUSSIDAN.

Présents : Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Cyril DEYSSARD, Mme Josiane PRIVE Mme Patricia TOMIET

Procuration : M. Stéphane TRIQUART à Mme Liliane ESCAT, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN

Assistent : Mme Charlotte BRUS et Justine JORET

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Florence DUGAIN et Mme Françoise GUERIN ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

01/25 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,
Vu l'article L 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission de l'administration générale réunie en date du 21 septembre 2020 suite à convocation expresse par courrier,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (chapitre Ier, articles 1 à 7),

Madame la première adjointe précise aux membres du Conseil Municipal qu'il était nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour faire les mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des règlementations.

Le projet est aujourd'hui soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est annexé à la présente délibération et déposé sur table pour chacun des membres.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur.

Il est demandé quelles sont les modifications concernées par cette modification. Il s'agit, en réponse,

d'apporter des rectifications, en fonction de l'ordonnance n°2021-1310 et du respect strict du CGCT.

Il est par ailleurs proposé, à partir de ce conseil municipal, de faire signer les délibération à Monsieur le Maire et aux secrétaires de séance directement après la séance.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : M. Gilles DENESLE

02/25 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

M. François LOTTERIE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget principal de la Ville 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2025 à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) des crédits ouverts d'investissement 2025 au titre du budget principal de la commune.

Soit les dépenses d'investissements autorisées ci-après :

	Voté 2024	25%	Autorisation 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €	500 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	4 000 €	1 000 €	1 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	216 004,23 €	54 001,06 €	54 000 €
Opération 199 : Aménagement coteau entrée de ville route de Périgueux	834 200 €	208 550 €	200 000 €
Opération 201 : Modernisation éclairage public	151 591 €	37 897,75 €	37 000 €
Opération 204 : Rénovation Piscine	58 000 €	14 500 €	14 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS :			
TOTAL	1 267 295,23 €	316 823,81 €	306 500 €

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

03/25 - VALIDATION DE L'ÉTUDE DU SDE24 POUR PORTABILITÉ DES MATS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION/EXTENSION DU STADE DES MAURIES

Vu la délibération du 14 octobre 2024 sollicitant le SDE 24 pour la réalisation d'une étude pour les éclairages extérieurs du stade

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Etude de portabilité des mats dans le cadre de la rénovation / extension du stade des Mauries

L'ensemble de l'opération représente un montant de 14 593.95 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net de dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 100 % de la dépense.

La commune de Mussidan s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Mussidan s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Mussidan,

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

04/25 - OPAH RR – PHASE 2 – SUITE DE LA MISE EN OEUVRE

Madame Marie-Laure GRAPIN présente la délibération.

Vu la délibération n°55-21 du 23 juin 2021, validant le renouvellement de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) RR (Revitalisation Rurale) pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°79-23 du 18 septembre 2023, approuvant déjà la participation de la commune pour trois projets, agréés par l'ANAH,

Madame Marie-Laure GRAPIN rappelle les objectifs de l'opération OPAH RR :

- Rendre attractives les centralités et ainsi les territoires ruraux environnants par un travail sur les espaces publics et la dynamique commerciale ;
- Reconquérir l'habitat existant et particulièrement dans les pôles de centralité les plus menacés ;
- Rénover énergétiquement les logements des ménages les plus défavorisés ;
- Adapter les logements à la perte d'autonomie ;
- Développer l'habitat social dans les centralités et communes proposant des services minimums.

Le principe d'abondement par la commune pour cette opération est de :

- 2000 € par logement pour les "travaux lourds /sécurité / salubrité"
- 1000 € par logement pour les "travaux énergie »

Les projets agréés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et restant à valider au niveau de la commune, sont les suivants :

Projet	NOM	Adresse	Avancement du dossier	Commentaire	Aide commune
Energie	SAVARY GUYLAINE	36 Rue Saint Georges	Agréé le 28/05/2024	Projet de rénovation énergétique : Isolation des combles, des murs par l'intérieur, menuiseries, pompe à chaleur air-eau, ballon thermodynamique, VMC Montant total des travaux : 66 284 € Montant de la subvention ANAH accordée : 44 000 €	1000 €
Energie	REBIERE Madeleine	42 rue de la libération	Agréé le 7/08/2023	Projet de rénovation énergétique :	1000 €

				Isolation des combles, du sous sol, menuiseries, pompe à chaleur hybride, VMC, électricité Montant total des travaux : 49 642 € Montant de la subvention ANAH accordée : 43 225 €	
--	--	--	--	---	--

Madame Marie-Laure GRAPIN propose de valider la participation de la commune pour les deux projets présentés ci-dessus, agréés par l'ANAH.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la participation de la commune pour les deux projets, présentés ci-dessus, agréés par l'ANAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

05/25 - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR L'AUBERGE DU MUSÉE

Madame Lilian ESCAT, première adjointe, présente la délibération.

Vu le bail commercial établi par Maître LANDES le 9 février 2006 entre la commune de Mussidan et M. et Mme Meunier,

Vu l'acte de cession établi par Maître GALLIEZ le 15 mars 2010, entre M. et Mme Meunier et M. Saint Martin Bernard,

Vu la délibération 68/16 du 28 avril 2016 autorisant le renouvellement du bail commercial à M. Saint Martin Bernard,

Vu la demande de Monsieur Saint Martin de renouveler le bail commercial consenti pour l'Auberge du Musée.

Monsieur le Maire expose qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir le renouvellement du bail commercial pour l'Auberge du Musée consenti au droit de Monsieur SAINT MARTIN Bernard, à compter du 1^{er} novembre 2023 et en respect, comme vu avec la notaire, des dispositions légales et sans dérogation particulière. Le projet d'acte notarié est disponible au bureau du Conseil.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le renouvellement du bail commercial pour l'Auberge du Musée avec Monsieur SAINT MARTIN Bernard pour les locaux occupés 6 et 8 rue Raoul Grassin.

Il est demandé pourquoi le bail doit être renouvelé de façon rétroactive au 01/11/2023. La réponse porte sur l'antériorité du renouvellement rétroactif en 2016. Pour permettre un plafonnement spécifique au vu de la situation économique du restaurant à l'époque. Le renouvellement aux conditions générales ce jour permet de repartir sur un bail classique respectant notamment la loi PINEL et ce bail renouvelé va permettre à M. SAINT-MARTIN de vendre son fonds de commerce et d'ainsi valoriser son travail de restaurateur à Mussidan depuis de nombreuses années.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

06/25 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS DE MUSSIDAN

M. Gilles DENESLE, président de l'ADCM, quitte la salle.

M. Christophe EHRISMANN présente la délibération.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

Monsieur le Maire présente la délibération qui est similaire à celle de 2024.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins. Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur Christophe EHRISMANN rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

Les dispositifs suivants sont communs aux 6 associations :

- Participation à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :

AMICALE LAIQUE

- Aide aux devoirs et lecture dans le temps périscolaire au groupe scolaire de Mussidan
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;

Autour Du Chêne Mussidan

- Renforcement d'une pratique amateur de la danse de qualité

ÉCOLE DE MUSIQUE / UNION MUSICALE MUSSIDAN

- Participation active et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques : particularité essentielle de la plus ancienne des associations de Mussidan ;
- Développement de l'activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;

JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;
- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;

RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres au comité Périgord-Agenais ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...) ;
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1^{er} club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, ayant permis à la Ville de Mussidan d'accéder au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

USM SM/ FOOT

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Renforcement de l'entente « vallée de l'Isle » avec le transport des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2025 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2025,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

07/25 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il convient de réglementer l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des clubs et associations,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs propriété de la commune de Mussidan,

DÉCIDE que ce règlement est applicable à compter du 18 février 2025,

DÉCIDE que le règlement sera affiché dans les équipements concernés pour une bonne application.

Il est précisé qu'il s'agit d'uniformiser les règlements et de rappeler à tous les usagers et utilisateurs les règles communes.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

08/25 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIVOS

Monsieur Michel ROSE présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan (SIVOS) doit être soumis au Conseil Municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des deux réunions du Comité Syndical pour l'année 2024 : le 4 avril et le 28 octobre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

09/25 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIGF

Monsieur Jean-Marie CARRIER présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet (SIGF) doit être soumis au Conseil municipal,

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des deux réunions du Comité Syndical pour l'année 2024 : le 26 février et le 22 juillet.

Le rapport d'activité est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10/25 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SICTEU CREMPSE ET ISLE EN MUSSIDANAIS POUR 2024

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanaï doit être soumis au Conseil municipal.

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2024 : le 12 janvier, 28 mars, 23 avril, 24 septembre et 25 novembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11/25 – SUITES DONNÉES À L'APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT PHOTOVOLTAÏQUE

Vu la délibération 82/24 du 25 novembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire et de baux emphytéotiques pour le projet « PHOTOVOLTAÏQUE »,

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé du 13 décembre 2024 au 13 janvier 2025 ; la commune a reçu 4 offres.

Après examen des offres, notamment au vu des délais ainsi que des éléments financiers, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette affaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NE DONNE PAS SUITE à l'AMI photovoltaïque

Madame Françoise GUÉRIN demande pourquoi le projet est abandonné. Monsieur ROSE répond que les 4 offres ne permettaient pas de mettre en œuvre ce projet d'ampleur d'envergure avant fin 2026 voir 2027 et qu'il ne s'agit pas d'un projet qui doit être lancé en fin d'un mandat. Madame Françoise GUÉRIN rappelle que l'ancienne mandature avait bien lancé la création de la salle Aliénor juste avant la fin de son mandat. Madame Liliane ESCAT répond que ce n'est pas exact.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention :

Questions diverses :

M. Michel ROSE présente la proposition de la CCICP concernant la création d'un « halt ô stop ! »
Ce projet sera à rediscuter par les conseillers communautaires.

Question posée par l'opposition :

« Lors du CM de juillet 2021, 62/21 le Projet Micro-Folies a été voté. Pour un budget de 32 960,30€ avec un autofinancement pour Mussidan de 6 292,06€.

Pouvez-vous nous présenter les bilans financier et d'activités pour les trois actions proposées pour ces quatre années : le Musée Numérique, le FAB LAB et la Réalité Virtuelle ?

Pour l'installation, le développement, les médiations auprès de la population et auprès des écoles.

Quels ont été les coûts et la fréquentation pour le Musée Numérique, le FAB LAB et la Réalité Virtuelle ?

Ce dispositif a nécessité l'intervention d'une conférencière. Pouvez-vous nous donner des précisions sur le coût et la fréquentation des conférences données ?

Avec la restriction salariale, comment envisagez-vous l'exploitation de ces équipements dans l'avenir ? »

Réponse apportée par Mme Florence DUGAIN :

La séance est levée à 19h35.